



Commune de
Chanonat 63450

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2022

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la réunion du Conseil municipal du 05 octobre 2022.

L'an deux mil vingt-deux,

Le sept septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h40 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 02 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 15

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, Marine DE LIMA, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, Brigitte JAREMKO, LAJOINIE Frédéric, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : MERCIER Antoinette (pouvoir à DURAND Jean-Paul), OLLIVIER Nicole (pouvoir à AGUERRE Christiane), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc).

Absents : BUC Emmanuel, OLLIVIER Jean-Paul.

M. Jean-Yves RESCHE a été élu secrétaire de séance.

Conseil du 07 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 6 et 27 juillet 2022 ;
- 2- Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non-complet au sein de la commune ;
- 3- Vente de la parcelle section ZK n°99 à Monsieur Dominique RONGEN ;
- 4- Informations générales et questions diverses.

1- Approbation PV du 6 juillet et du 27 juillet Procès-verbal du 06 juillet 2022

Le Conseil municipal, suite au vote, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil en date du 06/07/2022.

CONTRE	0
ASBTENTION	2
POUR	13

Procès-verbal du 27 juillet 2022

Le Conseil municipal, suite au vote, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil en date du 27/07/2022.

INTERVENTIONS

Mme Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, demande à ce que soit mentionné dans le procès-verbal du 27/07/2022 le fait que M. Jean-Paul OLLIVIER est sorti en cours de séance, avant le vote de la délibération. L'assemblée accepte cette modification.

CONTRE	1
ASBTENTION	3
POUR	11

2 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS NON COMPLET AU SEIN DE LA COMMUNE.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Poste créé :

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C.

Temps de travail du poste : 18,14/35^{ème}

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'un avancement de grade au bénéfice d'un agent communal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 18,14/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 octobre 2022,

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 6

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée annexé à la présente délibération,
- **De créer** le poste permanent tel que présenté ci-dessus à savoir :
 - Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 18,14/35^{ème}.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération.

3 - Vente de la parcelle section ZK n°99 à Monsieur Dominique RONGEN

Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chanonat n°2021-03-19 en date du 12 mars 2021 portant acquisition de plein droit de biens sans maîtres ;

Vu le procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres en date du 18 février 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat a acquis par délibération du 12 mars 2021 n°2021-03-19 plusieurs parcelles sans maîtres dans le cadre de successions ouvertes depuis plus de trente ans. Il ajoute qu'un procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres a été adopté et affiché en mairie le 18 février 2022. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun recours n'a été engagé contre ces deux actes. Onze parcelles ont été acquises par cette procédure et intégrées au patrimoine privé de la collectivité.

Il précise au conseil que dans la liste des onze parcelles concernées par cette reprise et dont la commune est dorénavant propriétaire, figure la parcelle cadastrée section ZK n°99 d'une superficie de 3240,00 m² située au lieu-dit « Vijude » à Jussat (63450). Il est énoncé qu'il n'y a pas eu d'autres propositions d'achat déposées en Mairie pour cette parcelle.

Par courrier en date du 08 juillet 2022, Monsieur Dominique RONGEN, domicilié, 20 Chemin de Rizolles –Jussat à Chanonat (63450) a fait parvenir aux services municipaux une offre d'achat écrite pour la parcelle ZK n°99. L'offre de Monsieur RONGEN est de 4 860,00 € (quatre mille huit cent soixante euros) soit un euro cinquante le mètre carré (1,50 €).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ladite parcelle à Monsieur Dominique RONGEN pour un montant de 4 860,00 €.

INTERVENTIONS

M. Pierre **VERNET**, conseiller municipal, demande si plusieurs offres ont été reçues pour l'achat de cette parcelle. M. le **Maire** lui répond par la négative. Mme Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, demande s'il y a eu une publicité pour la vente des parcelles sans maîtres reprises par la Commune dans le cadre de leur vente. M. le **Maire** lui répond que l'affichage en mairie du procès-verbal de reprise de ces biens sans maîtres vaut publicité. Il ajoute que pour les parcelles sans maîtres boisées, notamment vers la Serre, la commune a appliqué le droit de préférence auprès des propriétaires adjacents des parcelles. Aucun retour des propriétaires à ce jour. Quant aux parcelles dans le bourg, les services de la commune avaient déjà connaissance de potentiels acquéreurs qui ont été invités à formuler une offre. M. Xavier **DENIS**, conseiller municipal, demande si le service des domaines a été consulté pour l'estimation de la parcelle ZK 99 dont M. RONGEN se porte acquéreur. M. Jean-Yves **RESCHE**, adjoint au Maire lui répond que le service des domaines n'accepte plus les consultations pour les communes de moins de 2000 habitants. Il ajoute que la proposition est de 1 € 50 / m², ce qui est très intéressant.

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

DÉCIDE

- **De céder** à Monsieur Dominique RONGEN, domicilié, 20 Chemin de Rizolles –Jussat à Chanonat (63450), la parcelle cadastrée section ZK n°99 d'une superficie de 3240,00 m² située au lieudit « Vijude » à Jussat – à Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 4 860,00 € (quatre mille huit cent soixante euros) ;
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte chez Maître Richard OLIVET, notaire, sis 62 Avenue de la Margeride à AUBIERE et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

4 - Informations générales et questions diverses

INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

Subventions 2022 : Monsieur le Maire informe l'assemblée que des subventions sollicitées en 2022 ont été soldées et encaissées par la commune (ex : DETR 2022 réfection réseau eaux pluviales rue curé Juillard). La demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2022 pour les panneaux photovoltaïques (Solairedôme) est en attente d'accord de subvention. Pour le bâtiment périscolaire, il faut attendre le solde de tous les lots, y compris celui de la maîtrise d'œuvre pour obtenir le solde des subventions ce qui n'est pas encore le cas.

Encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par ORANGE pour les artères souterraines, aériennes et les armoires présentent sur le domaine public communal. Montant : environ 6 500 € pour les années 2018-2019-2020-2021 et 2022.

Formation prise en charge par la Commune pour un conseiller municipal (M. COLIN) à hauteur de 268,00 €.

Subvention d'équipement de jeux auprès de la CAF envoyé le 12 août 2022 et dossier monté par M. COLIN Jean-Charles. M. le Maire remercie M. COLIN pour son travail. Les services de la CAF ont pris en compte le dossier mais invitent la commune à représenter ce dernier en 2024 étant donné que le dossier faisait état d'un début de travaux en 2025. En effet, le règlement intérieur de la CAF précise que les travaux bénéficiant d'une subvention de la part de la CAF doivent être réalisés dans les deux ans après l'accord de subvention.

INTERVENTIONS

M. Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, réitère sa demande d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal, l'approbation du projet d'étude de faisabilité de l'îlot de l'école, une délibération étant nécessaire pour solliciter des subventions. M. le **Maire** lui répond qu'il est possible d'inscrire ce point au conseil d'octobre. M. **COLIN** rajoute que dans le projet de PPI présenté en commission finances, il alerte l'assemblée sur un problème de temporalité que rencontrera la commune sur les demandes de subventions et sur la priorité des projets à engager. D'après son expérience, ce plan est intenable et irréalisable. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de débat et de présentation en conseil sur les projets inscrits dans ce projet de PPI et espère que ce débat aura lieu

car il serait judicieux de faire des choix sur les investissements et leurs priorités. M. Jean-Paul **DURAND**, adjoint au maire, précise que le projet de l'îlot école est composé de plusieurs éléments : la rénovation de l'école primaire et l'aménagement de la zone entre le nouveau bâtiment périscolaire et l'école primaire. L'îlot école est un projet plus vaste et regroupe un ensemble de travaux de rénovation et d'aménagement à réaliser. Installer des jeux dans cette zone dans les prochains mois n'est pas cohérent car sur une zone qui va être à nouveau repensée et réaménagée en deux phases. La première phase correspond à la rénovation de l'école primaire, et la seconde à l'aménagement de cet espace, le risque étant que si les jeux sont installés maintenant, la commune doit les retirer dans quelques temps pour permettre la réalisation des travaux de rénovation.

M. Jean-Yves RESCHE a été désigné par arrêté du Maire **correspondant incendie et secours**.

Information d'une proposition de loi visant à instituer une dotation d'action parlementaire au sein de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), présentée par M. Jean-Marc BOYER, sénateur.

QUESTIONS DIVERSES

Une liste de questions de Mme CHAUMUZEAU, Mme DE LIMA, M. COLIN et M. DENIS, conseillers, a été envoyée en amont du conseil. M. le Maire y répond en séance.

Comment se passe l'installation des Ukrainiennes ? Mme Nicole OLLIVIER, conseillère déléguée, en raison de son absence a transmis une note à M. le Maire qui en donne lecture : « *La famille Ukrainienne est arrivée le 02/08/2022 dans l'appartement de JUSSAT. La convention d'occupation du logement est faite et signée par tous, un exemplaire est en mairie. Un avenant sera fait lors de l'arrivée d'une autre maman avec son enfant de 9 ans, ceci vers fin octobre, début novembre.*

Les dossiers CAF sont en cours avec l'aide de Mme BRAUX.

En réunion CCAS du 13/08/2022, il a été décidé à l'unanimité une aide pour 10 séances de conduite pour l'une des ukrainiennes. Les séances vont débuter dès le retour de vacances de l'autoécole. L'enfant de 5 ans est rentré à l'école de Chanonat, en CP. Des bénévoles et des parents de Jussat assurent les trajets à l'école en attendant. Il restera la convention de mise à disposition de la voiture à rédiger et à signer. La famille remercie toutes les personnes qui ont fait en sorte qu'elles puissent obtenir ce logement et être autonome. »

Où en est la procédure (tribunal administratif) pour le terrain de Jussat ? M. le Maire rappelle qu'un procès-verbal de constat d'infraction au code de l'urbanisme a été dressé en novembre 2021, le propriétaire était présent. Des infractions au code de l'urbanisme ont été constatées sur place. Le procès-verbal a été transmis sans délai au Procureur de la République et à la DDT (préfecture). Le contrevenant a été invité à cesser immédiatement les travaux. A ce jour, pas de retour du Procureur de la République pour ces infractions. Il n'y a pas eu de saisine du tribunal administratif, seulement une saisine du Procureur.

Retour de commission patrimoine ? Quand ? M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de la liste majoritaire aura lieu le 15 octobre. A cette occasion, les vice-présidences des commissions seront revues. Il est conscient que certaines commissions sont essouffées en raison d'une absence de réunions régulières pour qu'elles puissent travailler.

Lors de la séance, M. le Maire a donné la parole à M. Pierre **CULLERON**, rapporteur de la commission patrimoine. A cette occasion, il a été réitéré la demande de réunir la commission patrimoine et de

donner une position claire de la municipalité sur le devenir de la cure afin que la commission puisse travailler sur un projet viable pour ce bâtiment.

Quid des autres sous commissions ? (Horizon 2040) M. Jean-Paul DURAND, adjoint au maire, répond qu'elle sera bientôt réunie. Cependant, il se retrouve seul à gérer ce groupe de travail, il faudra peut-être prioriser certaines lignes directrices du projet Horizon 2040 car les volontaires se font rares.

Le projet d'aménagement du tour de l'église est-il définitivement abandonné ? M. le Maire répond que le projet n'est pas abandonné mais il a été décidé de prioriser des projets plus importants pour la commune telle que la rénovation de l'école primaire. Ce projet n'est pas abandonné, il est simplement repoussé lors d'une conjoncture temporelle plus adaptée.

Où en est la procédure concernant la centaine de GPA (bâtiment scolaire) ? M. le Maire informe l'assemblée qu'il a pris une décision de prolongation du délai de garantie de parfait achèvement qui a été transmise en août à trois entreprises (Lot 05 Navaron : COUVERTURE- TUILES – ZINGUERIE / Lot 13 G. MOUREAU : CHAUFFAGE – PLOMBERIE – SANITAIRES – VENTILLATION / Lot 06 taillandier Rouvet : MENUISERIES EXTERIEURES – ALUMINIUM – SERRURERIE). Il informe que le quitus du suivi des fiches dans le cadre de la GPA est de plus de 115 fiches. Il remercie M. Jean-Paul OLLIVIER pour ce suivi. L'entreprise NAVARON a également été mise en demeure, pour la 3^{ème} fois, afin de reprendre (enfin) les ouvrages abimés par les dégâts des eaux de juin 2021. La maîtrise d'œuvre a également été mise en demeure sur ce point pour avoir une réaction immédiate. A défaut, au conseil d'octobre, le conseil prendra une délibération pour refacturer les travaux à l'entreprise NAVARON. Aucune réponse à ce jour pour l'ensemble.



A-t-on des nouvelles du projet Auvergne Habitat ? M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas eu de nouvelles depuis cet été. Il a seulement été contacté par le chargé de projet d'Auvergne-Habitat pour donner son accord sur l'implantation d'un panneau d'appel à candidature pour les lots restant sur le projet.

Où en est l'étude des risques des eaux de ruissellement du versant des Cimard ? M. Jean-Luc CHALUT, répond que le dossier a été transmis au service de l'ADIT63 (organisme du département) pour un lancement en 2023 concernant l'étude.

Quand est-il de la règle des 80% de subventions ? M. Jean-Charles COLIN demande comment respecter ce projet de 80% de subventions pour les projets sachant que pour certains, au vu du PPI qui a été diffusé, des projets n'atteignent même pas les 40% de subvention. M. le Maire lui répond que le souhait d'avoir 80% de subventions est un objectif et une règle qu'ils essaient de mettre en place. C'est très efficace mais diffère selon la nature du projet (voir par exemple la rénovation de l'école d'AYDAT qui a eu 80% de subvention). M. Jean-Paul DURAND, adjoint au maire, précise que 80% est un objectif certes mais aussi un plafond pour des demandes de subventions. Par exemple pour le FIC (département du Puy-de-Dôme) la limite est de 25% des dépenses HT en plus de l'ajout du coefficient de solidarité. Mme Alexandra CHAUMUZEAU, estime qu'il faut prendre le temps de monter des projets et ce PPI donne l'impression du contraire, les estimations sont approximatives et ne reposent pas sur des éléments fiables. Aucune étude de besoin et de faisabilité ne sont réalisées et c'est regrettable. M. le Maire rappelle que le PPI est un document prévisionnel et n'engage pas la municipalité sur la réalisation de tous les projets inscrits. C'est un outil intéressant pour, justement, se rendre compte d'un point de vue financier et temporel de la faisabilité de projets. M. Xavier DENIS, regrette que certains projets ne soient subventionnés qu'à 15/20%. Peut-être qu'il serait judicieux d'avertir les habitants que certains projets sont très coûteux et de communiquer sur l'impact de telles dépenses si peu subventionnées. Il y a un travail pédagogique à faire, par exemple pour la rénovation du Chemin

de Risolles à Jussat. M. le **Maire** lui répond que l'aménagement de réseaux est inévitable sur ce chemin, la rénovation de ce chemin a été beaucoup trop repoussée et il faut intervenir maintenant. Jussat est le village où il y a eu le moins d'investissements sur les derniers mandats.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 21 h 45

<p>Signature de M. le Maire</p>  <p>M. Julien BRUNHES</p>	<p>Signature du Secrétaire de séance</p>  <p>M. Jean-Yves RESCHE</p>
---	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le sept septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h40 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 02 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 15

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, Marine DE LIMA, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, Brigitte JAREMKO, LAJOINIE Frédéric, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : MERCIER Antoinette (pouvoir à DURAND Jean-Paul), OLLIVIER Nicole (pouvoir à AGUERRE Christiane), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc).

Absent : BUC Emmanuel, OLLIVIER Jean-Paul.

M. Jean-Yves RESCHE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Vente de la parcelle section ZK n°99 à Monsieur Dominique RONGEN.

Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chanonat n°2021-03-19 en date du 12 mars 2021 portant acquisition de plein droit de biens sans maîtres ;

Vu le procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres en date du 18 février 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat a acquis par délibération du 12 mars 2021 n°2021-03-19 plusieurs parcelles sans maîtres dans le cadre de successions ouvertes depuis plus de trente ans. Il ajoute qu'un procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres a été adopté et affiché en mairie le 18 février 2022. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun recours n'a été engagé contre ces deux actes. Onze parcelles ont été acquises par cette procédure et intégrées au patrimoine privée de la collectivité.

Il précise au conseil que dans la liste des onze parcelles concernées par cette reprise et dont la commune est dorénavant propriétaire, figure la parcelle cadastrée section ZK n°99 d'une superficie de 3240,00 m² située au lieu-dit « Vijude » à Jussat (63450). Il est énoncé qu'il n'y a pas eu d'autres propositions d'achat déposée en Mairie pour cette parcelle.

Par courrier en date du 08 juillet 2022, Monsieur Dominique RONGEN, domicilié, 20 Chemin de Rizolles -Jussat à Chanonat (63450) a fait parvenir aux services municipaux une offre d'achat écrite pour la

parcelle ZK n°99. L'offre de Monsieur RONGEN est de 4 860,00 € (quatre mille huit cent soixante euros) soit un euro cinquante le mètre carré (1,50 €).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ladite parcelle à Monsieur Dominique RONGEN pour un montant de 4 860,00 €.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

DÉCIDE

- **De céder** à Monsieur Dominique RONGEN, domicilié, 20 Chemin de Rizolles – Jussat à Chanonat (63450), la parcelle cadastrée section **ZK n°99** d'une superficie de 3240,00 m² située au lieu-dit « Vijude » à Jussat – à Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 4 860,00 € (quatre mille huit cent soixante euros) ;
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte chez Maître Richard OLIVET, notaire, sis 62 Avenue de la Margeride à AUBIERES et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 08 septembre 2022

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20220907-DELIB2022COM36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le sept septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h40 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 02 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 15

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, Marine DE LIMA, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, Brigitte JAREMKO, LAJOINIE Frédéric, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : MERCIER Antoinette (pouvoir à DURAND Jean-Paul), OLLIVIER Nicole (pouvoir à AGUERRE Christiane), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc).

Absent : BUC Emmanuel, OLLIVIER Jean-Paul.

M. Jean-Yves RESCHE a été élu secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS NON COMPLET AU SEIN DE LA COMMUNE.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Poste créé :

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C.

Temps de travail du poste : 18,14/35^{ème}

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'un avancement de grade au bénéfice d'un agent communal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 18,14/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 octobre 2022,

→ Filière : technique

→ Cadre d'emplois : Adjoint technique

- Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 6

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée annexé à la présente délibération,
- **De créer** le poste permanent tel que présenté ci-dessus à savoir :
 - Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 18,14/35^{ème}.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 08 septembre 2022

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20220907-DELIB2022COM35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.